



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE

Arrêté temporaire n° ARD2024-043

Portant réglementation de la circulation et du
stationnement

D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS et ROUTE
DE SAINT-GERVAIS (LES CONTAMINES
MONTJOIE)

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,
Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie,
signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
Considérant qu'en raison des travaux de déploiement de câble optique sans génie
civil réalisés par Giuseppe FERRO (CIRCET SFR 1880), D902 - ROUTE DE SAINT-
GERVAIS et ROUTE DE SAINT-GERVAIS (LES CONTAMINES MONTJOIE) du 15/04
/2024 au 19/04/2024, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de
police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire
d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N° 1

Du 15/04/2024 au 19/04/2024, D902 - ROUTE DE SAINT-GERVAIS et ROUTE DE SAINT-
GERVAIS (LES CONTAMINES MONTJOIE), Les usagers seront déviés sur le trottoir
d'en face .

Article N° 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction
Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

CIRCET SFR 1880
5 rue André Gide
74000 Annecy

Article N° 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place
de la signalisation.

Article N° 4

Monsieur le Maire de la commune des Contamines-Montjoie et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N° 5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE LES CONTAMINES MONTJOIE, le 04/04/2024

Monsieur François BARBIER, Maire de la commune des Contamines-Montjoie

**Le Maire
François BARBIER**



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Annexes :

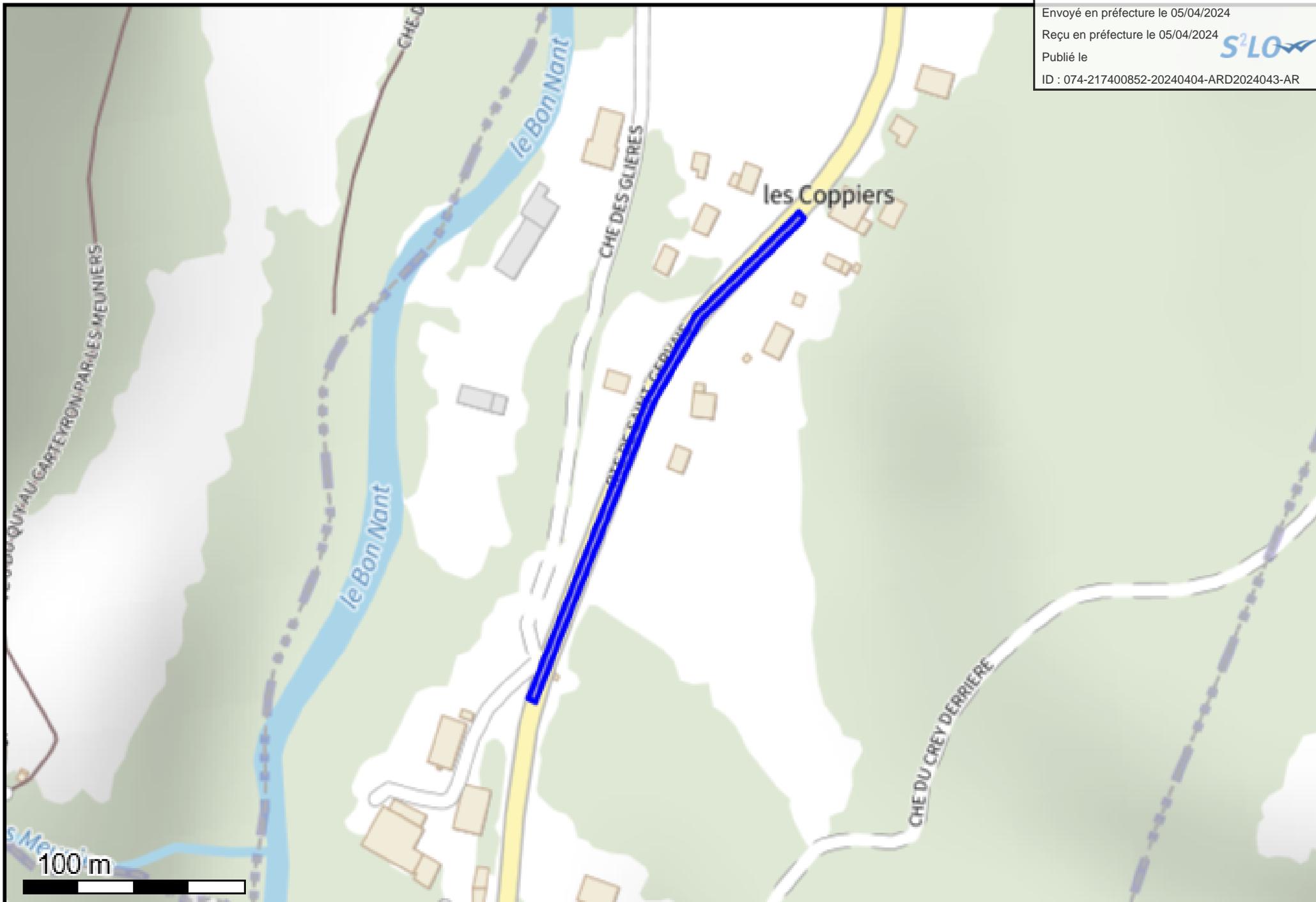
- Emprise de l'arrêté

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le

ID : 074-217400852-20240404-ARD2024043-AR



(45.839600 6.728253);(45.840537 6.728796);(45.840879 6.729084);(45.841268 6.729661);(45.841280 6.729677);(45.841303 6.729645);(45.840901 6.729049);(45.840898 6.729045);(45.840552 6.728756);(45.840550 6.728754);(45.839612 6.728210);(45.839386 6.728078);(45.839371 6.728069);(45.839359 6.728112);(45.839600 6.728253);